

Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les installations de télécommunication

Modification du 30 novembre 2009

*L'Office fédéral de la communication
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

30 novembre 2009

Office fédéral de la communication:
Martin Dumermuth

¹ RS 784.101.21

Annexe 2
(art. 1, al. 2)

Interfaces prescrites selon l'art. 3, al. 1, OIT²

N°	Titre du document	Edition
...		
RIR0501	Téléphonie digitale cellulaire	7
...		
RIR0510	Systèmes intelligents de transport (ITS)	2
...		
RIR1002	Applications ferroviaires	6
...		
RIR1008	Applications à courte portée non spécifiques	8
RIR1009	Microphones sans fil	9
...		

² Les interfaces prescrites peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, 44, rue de l'Avenir, case postale, 2501 Bienne ou à l'adresse Internet suivante: www.ofcom.ch, sous «L'OFCOM», puis «Bases légales», puis «Pratique en matière d'exécution», puis «Appareils et installations», puis «Prescriptions techniques d'interface (RIR)».